

27 mars 2007

07.127

Interpellation du groupe PopVertsSol

Salaires et reconnaissance du travail du personnel soumis à la CCT Santé 21

- Alors que depuis plus de dix ans le Conseil d'Etat et la majorité du Grand Conseil ont admis l'importance d'améliorer les salaires du personnel de la santé et de mieux valoriser leur travail;
- alors que toute la démarche paritaire de la mise en place de la CCT Santé 21 a été engagée sur la base des promesses faites au personnel et sur la volonté d'harmoniser et d'unifier les conditions de travail dans le secteur de la santé;
- alors qu'un nouvel outil pour l'évaluation des fonctions a été mis en place, dont il est dit qu'il a fait ses preuves tant dans des organisations privées que publiques;
- alors que des garanties avaient été données et que la nouvelle grille devait permettre pour chaque employé-e de situer le salaire acquis dans sa nouvelle classe;
- alors que la transposition de l'ancien au nouveau système, prévue franc pour franc, devait se faire *en intégrant dans le salaire de base* les inconvénients de service, puisque ces inconvénients sont partie intégrante de la fonction (rémunérés par le 5% hors salaire de base de l'ancien système);
- alors que ce projet paritaire a exigé quatre ans d'intenses efforts et que des propos rassurants ont été régulièrement transmis au personnel quant à la reconnaissance de leur travail, à la revalorisation des conditions de travail et des salaires;
- alors que le personnel a patienté durant tout ce temps dans une atmosphère alourdie par des licenciements collectifs imposés dans le cadre des restructurations hospitalières;
- alors que chaque employé-e a néanmoins pu secrètement espérer être parmi celles et ceux qui verraient leurs salaires revus à la hausse;

le choc au sein de tous les lieux où se prodiguent des soins dans le canton de Neuchâtel est aujourd'hui immense. Des baisses réelles de salaire, variant entre 5% à 15%, touchent une grande partie du personnel, du bas en haut de la grille salariale.

A titre d'exemple on peut relever:

- Des personnes qualifiées avec parfois plus de 25 ans d'ancienneté – cuisiniers, jardiniers, mais aussi d'autres personnes moins qualifiées – perdent de 700 francs à 1000 francs par mois. Si aucune correction n'est faite, ces pertes seront "à vie", puisque ces personnes, fidèles au poste depuis des décennies, ont en général été situées dans la nouvelle grille à l'échelon 25 – maximal – de "leur" classe. L'argument entendu ici ou là selon lequel une partie du personnel aurait touché jusqu'ici des salaires trop élevés – alors qu'il est ici question des salaires situés tout en bas de l'échelle! – est inacceptable et choquant.
- Des infirmières et infirmiers se voient colloqués en classe 6 ou en classe 7 selon qu'elles/ils travaillent dans des hôpitaux de soins aigus, lits A, ou dans des hôpitaux et des lieux de soins équivalents à des lits B. Cette classification pose problème: injuste et démotivante pour ce personnel de qui l'on exige par ailleurs d'être mobile et prêt à passer d'un lieu de soins à un autre selon les besoins.
- Certaines personnes bien qualifiées et de grande expérience – plus de 20 ans de service – ont vu leur salaire baisser de 1000 francs par mois en fonction d'un poste nouvellement défini qui n'exige plus certaines des qualifications pourtant précédemment reconnues et antérieurement jugées comme indispensables.

Le personnel de tous les hôpitaux et homes subventionnés, mais aussi des différents centres de santé, est aujourd'hui bouleversé. Beaucoup sont en colère, d'autres sont sous le choc, ou tombés malades. Des centaines de recours individuels ont été déposés.

La crise est évidente. Que s'est-il passé? Comment a-t-on pu laisser imprimer et distribuer des fiches de salaires rompant avec l'élémentaire principe des droits acquis?

Jusqu'à présent, seule une faute professionnelle grave ou des compétences insuffisantes avérées pouvaient conduire à une rémunération à la baisse. Les cas effectifs étaient exceptionnels pour ne pas dire inexistantes.

A quoi cette situation catastrophique est-elle due? Au choix – acceptable et même a priori juste et nécessaire notamment pour les vérifications intercantionales – qui voulait que l'ensemble de l'outil – toutes les descriptions de fonctions ainsi que les critères et les différentes étapes de validations – soit créé "en aveugle" par rapport à la rémunération? Aux échéances et au manque de temps dont il aurait fallu disposer pour faire passer des milliers de personnes d'un système de rémunération à un autre? Aux réductions de subventions immédiates que le Conseil d'Etat a imposées dans le cadre de sa campagne générale d'économies aux Hôpitaux neuchâtelois, alors qu'elles avaient été annoncées comme progressives et pas avant la deuxième année? Les raisons sont-elles ailleurs? Il faudra chercher à le comprendre et à l'expliquer.

Une chose est certaine, toute la classe politique doit aujourd'hui comprendre et entendre les cris d'alarme du personnel de la santé. Que ce soit des cris de colère ou de désespoir, audibles ou non dans la rue, l'ensemble du personnel de la santé – personnel hôtelier, personnel des services de nettoyage et des services techniques, personnel soignant, personnel administratif – mérite notre soutien et notre reconnaissance pour le difficile et délicat travail qu'il assure au quotidien.

Une autre chose est sûre aussi, il faut donner aux directions les moyens de tenir les engagements pris concernant les salaires:

- Aucun-e employé-e en place ne doit voir sa situation personnelle péjorée par le passage de l'ancien au nouveau système salarial et le principe du salaire égal pour un travail de valeur égale doit être respecté.
- Alors que la mobilité du personnel est inscrite dans la CCT Santé 21, la garantie d'être colloqué dans la même classe pour une même fonction doit être effective et garantie.
- Si l'on veut diminuer les coûts du système de santé dans notre canton, ce n'est qu'en augmentant la motivation du personnel qu'on y parviendra. Et chacun le sait, voir son salaire diminué ne peut motiver personne!

En conclusion, le Conseil d'Etat est-il prêt à accorder les moyens financiers suffisants pour corriger les erreurs et les injustices de la nouvelle grille salariale entrée en vigueur en janvier 2007 pour le personnel soumis à la CCTSanté21?

L'urgence est demandée.

Signataires: M. Ebel, C. Stähli-Wolf, D. Angst, A. Bringolf, D. de la Reussille, L. Boegli, M.-F. Monnier-Douard, B. Herisberger, L. Debrot, V. Pantillon, P. Herrmann et P.-A. Thiébaud.